Supplément Economie

Toutes rubriques

Limiter le poids de l'impôt sur la fortune

La somme obtenue par le chef d'entreprise lors de la vente de cette dernière peut lui faire dépasser le seuil de 1,3 millions d'euros de patrimoine à partir duquel est appliqué l'impôt de solidarité pour la fortune. Certains investissements peuvent limiter son impact.

Investir dans l'immobilier

Première possibilité, acheter la nue-propriété d'un bien, dont l'usufruit, c'est-à-dire le droit de s'en servir et d'en percevoir des revenus, a été acquis par un bailleur social, pour une période temporaire, généralement 15 ans. Pendant ce temps, la nue-propriété ne se porte pas à l'actif de l'ISF et l'investisseur récupère ensuite automatiquement la pleine propriété du bien. « C'est une bonne solution pour différer des revenus dans le temps », explique Antoine Tranchimand de K&P Finance.

La location de biens meublés sous le statut de loueur en meublés professionnel peut également se révéler avantageuse puisque, si les biens sont considérés comme professionnels ils sortent de la base de l'ISF. « Mais il faut respecter certains seuils et notamment tirer plus de 50 % de ses revenus de cette activité pour bénéficier de ce statut », avertit le spécialiste.

Placer sur des comptes spécifiques

Placer des sommes sur des comptes spécifiques peut figer le poids de l'ISF dans le temps. Proches de l'assurance-vie, les contrats de capitalisation ont l'avantage de permettre aux contribuables de ne déclarer que les sommes investies sans tenir compte des gains effectués. « Le contrat de participation aux bénéfices différée est un autre outil très puissant pour différer des revenus », note le spécialiste. Pendant les 8 premières années, le souscripteur renonce en effet à percevoir ses plus-values, qui ne seront versées

qu'à terme. Le montant à déclarer à l'ISF reste donc le même et s'il effectue des retraits ils ne seront pas taxés, à la différence des rachats d'assurance vie classique. S'il place 10 millions d'euros sur un contrat d'assurance vie rapportant 10 %, l'année d'après il déclare ainsi 11 millions d'euros contre 10 millions pour le contrat à participation au bénéfice différé. Si on retire 150 000 EUR, il faudra payer des impôts sur 15 000 EUR dans le premier cas, et rien dans le deuxième. Il existe en outre des contrats d'assurancevie dits « non-rachetables » et « sans-contre-assurance » pour lesquelles seules les primes versées après 70 ans entrent en compte dans le calcul de l'ISF. « Mais on ne peut pas récupérer les sommes investies, pendant la durée prévue du contrat, et en cas de décès, la valeur du contrat est perdue. Il convient donc de souscrire une assurance décès indépendante pour protéger ses héritiers », souligne Antoine Tranchimand.

Investir dans l'économie ou donner aux organismes philanthropiques

« S'il a le goût de l'entreprise, le chef d'entreprise peut aussi investir dans les PME », précise Christine Valence-Sourdille, de BNP Paribas banque privée. En participant au capital de PME, il peut obtenir une réduction d'ISF de 50 % du versement, plafonnée à 45 000 EUR. Il peut aussi souscrire à des parts de fonds spécifiques, avec un plafond de 18 000 EUR. Enfin pour des dons à des fondations, la réduction est de 75 % du montant dans un plafond 50 000 EUR, ramené à 45 000 EUR si on sollicite en même temps une réduction en participant au capital de PME.

Une stratégie globale peut aussi viser, via ses différents placements, à faire jouer le plafonnement de l'ISF. Si le montant des impôts directs d'un contribuable dépasse 75 % de ses revenus nets, l'excédent est en effet déduit de l'ISF.